Services intragroupe et prix de transfert

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Toute fonction qu'une entité exerce pour une autre doit être rémunérée dans des conditions de pleine concurrence. La Suisse n'a pas de loi sur les prix de transfert. Le principe de pleine concurrence découle des règles de la LIFD sur les distributions dissimulées de bénéfice et les apports dissimulés de capital, et il est appliqué par renvoi aux Principes de l'OCDE. L'Administration fédérale des contributions (AFC) a publié en 2024 un document de questions-réponses qui confirme cette approche.[1] Singapour connaît une règle légale de pleine concurrence à la section 34D de l'Income Tax Act et une documentation obligatoire des prix de transfert pour les sociétés dont le chiffre d'affaires brut dépasse 10 millions de S$. Les rectifications sont assorties d'une majoration de 5 %. Les services de soutien courants bénéficient d'une règle de sécurité (safe harbour) au coût majoré de 5 %.[2]

Le groupe type implanté sur deux places connaît trois flux. La société d'exploitation suisse développe le protocole pour la fondation en vertu d'un contrat de développement. La société singapourienne fournit des services de développement commercial, d'animation de la communauté et d'assistance à la fondation ou à la société suisse en vertu d'un contrat de services. L'une des entités concède à l'autre une licence sur la marque ou sur les outils propriétaires. Le contrat de

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

développement est rémunéré au coût majoré d'une marge qui, pour un développement à forte valeur, dépasse la règle de sécurité de 5 % applicable aux services courants et se situe en pratique entre 8 et 15 %, comparée à celle de contrats de développement de logiciels comparables. Le contrat de services de développement commercial et d'assistance peut être rémunéré au coût majoré de 5 % à Singapour s'il s'agit de services courants, avec le risque que l'IRAS considère le développement commercial d'un projet de jeton comme plus que courant. La licence est rémunérée par référence à des taux de redevance comparables, qui n'existent pratiquement pas pour les marques de protocoles. La plupart des groupes recourent donc à une méthode de partage des bénéfices ou à une méthode résiduelle et documentent leur raisonnement.

Chaque administration a une sensibilité particulière. L'administration fiscale zougoise traque la valeur qui quitte la Suisse par des travaux de développement sous-facturés à une fondation ou par des frais de gestion versés à une société singapourienne dont les dirigeants se trouvent en réalité à Zoug. L'IRAS traque la valeur qui quitte Singapour par des redevances versées à un propriétaire suisse de propriété intellectuelle dépourvu de substance DEMPE. L'article de la convention relatif aux entreprises associées et la procédure amiable offrent un remède à la double imposition après une rectification, mais il est lent.[3] Une documentation établie au moment de la transaction est la seule protection efficace.

Notes

1. LIFD, RS 642.11, art. 58 al. 1 let. b (réintégration des distributions dissimulées de bénéfice dans le bénéfice imposable) ; Administration fédérale des contributions et SFI, « Prix de transfert : questions et réponses », publié le 23 février 2024 ; circulaire AFC n° 4 du 19 mars 2004 sur les sociétés de services (méthode du coût majoré). ↩

2. Income Tax Act 1947, section 34D (principe de pleine concurrence) et section 34F (documentation des prix de transfert ; majoration selon la section 34E) ; IRAS e-Tax Guide, « Transfer Pricing Guidelines », 7e éd., 14 juin 2024,

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

sections 6 et 14 (seuils de documentation ; services de soutien courants au coût majoré de 5 %). ↩

3. Convention de double imposition entre la Suisse et Singapour du 24 février 2011, RS 0.672.968.91, art. 9 (entreprises associées) et art. 24 (procédure amiable). Partie G, chapitre IX, et partie M, chapitre IX. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com